



PRÉFÈTE DE SEINE-ET-MARNE

Direction départementale des territoires
Service territorial Est
Unité urbanisme de Provins

Arrêté préfectoral n° 2012 /DDT SUDT/
approuvant la carte communale de Baby

La Préfète de Seine-et-Marne,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles 124-1 et R 124-1 et suivants ;
Vu le schéma régional d'Ile de France approuvé le 26 avril 1994;
Vu la décision de la commune Baby d'élaborer une carte communale;
Vu l'arrêté de madame le maire de Baby en date du 1er décembre 2011 prescrivant l'enquête publique;
Vu la délibération du conseil municipal en date du 7 juin 2012 approuvant la carte communale
Sur proposition du directeur départemental des territoires,

ARRETE :

Article 1er : Est approuvée la carte communale jointe au présent arrêté.

Article 2 : Le présent arrêté est notifié à madame le maire de BABY; amputation en sera adressée au sous-préfet de Provins et au directeur départemental des territoires.

Il sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Il fera l'objet des mesures de publicité prévues à l'article R124-8 du code de l'urbanisme.

Fait à Melun, le 14 AOÛT 2012
La Préfète,

La Sous-Préfète chargée de mission
pour la politique de la ville

Monique LÉTOCART